

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 juin 2022, 19 h 00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :  
madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19 h 00

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-082

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### 3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES EN MAI

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 2 et du 5 mai à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux;

Rés. : 2022-083

Il est dûment proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, les procès-verbaux des séances tenues le 2 et le 5 mai 2022.

### 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**ATTENDU QUE** la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 juin 2022 ;

Rés. : 2022-084

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mai) :	25 558.35 \$
Dépenses incompressibles payées en (mai)	2 339.91 \$
Comptes à payer du mois :	16 673.60 \$

#### **4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2021**

Conformément à l'article 955 du Code municipal, monsieur Marc-André Larrivée, maire, présente le rapport sur la situation financière. Une copie du document sera publiée sur le site internet.

Rés. : 2022-085

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de ce rapport aux archives publiques de la municipalité.

#### **4.3 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Rés. : 2022-086

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

#### **4.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE À INTERVENIR AVEC BELL CANADA RELATIVEMENT À L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

Rés. : 2022-087

Sur proposition de madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grand-Métis, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

#### **4.5 FORMATION SUR LE LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE**

Considérant que l'adjointe a besoin d'une formation et de l'aide technique sur le logiciel de gestion municipale de CIM;

Rés. : 2022-088

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acceptation l'offre de CIM d'une banque de temps de 20 heures au coût de 105 \$ /heures. Les services seront facturés selon les heures réellement utilisées.

#### **4.6 VACANCES ANNUELLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

M<sup>me</sup> Chantal Tremblay informe les membres du conseil qu'elle entend prendre ses vacances annuelles du 20 juillet au 9 août 2022 inclusivement.

Rés. : 2022-089

Il est proposé madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte les dates proposées pour les vacances de la directrice.

#### **4.7 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 46 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, qui a été modifié par le règlement no 2016-0190, que le comité sera formé d'un membre du Conseil municipal et de quatre résidents ayant leur lieu de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis;

**4.7 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (suite)**

CONSIDÉRANT QU'il manquait un membre au sein du comité actuel;

Rés. : 2022-090

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis nomme le membre sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024

Mme Julie Lévesque, représentante de la population.

**4.8 DEMANDE DE PROJET AU VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ANALYSE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Price et de Grand-Métis désirent présenter un projet d'Analyse du système de traitement de l'eau potable dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Rés. : 2022-091

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'engage à participer au projet d'Analyse du système de traitement de l'eau potable et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4
- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**4.9 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

**4.9 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 3 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Grand-Métis désigne:

Rés. : 2022-092

Jean-Philippe Quimper, inspecteur attitré  
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant  
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant  
Michel Lagacé, inspecteur suppléant  
Mélicca Caron, inspectrice suppléante

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 2011-0145
- Règlement de lotissement n° 2011-0146
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 2011-0147
- Règlement de construction n° 2011-0148
- Règlement des permis et certificats n° 2011-0149
- Règlement sur les dérogations mineures n° 2011-0150
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 2015-0183
- Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 2015-0186
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

**4.10 RAPPORT AU CONSEIL – FORMATION ÉTIQUE**

La Directrice signifie, par la présente, que tous les conseillers ainsi que le maire de la municipalité de Grand-Métis ont suivi la formation Le Comportement Éthique donnée par la FQM par vidéoconférence à l'automne 2021 et à l'hiver 2022.

Marc-André Larrivée, maire  
Suzie Ouellet, conseillère siège no.1  
Philippe Carroll, conseiller siège no. 2  
Jocelyn Fournier, conseiller siège no. 3  
Lucienne V. Ouellet, conseillère siège no. 4  
Jacque Vachon, conseiller siège no.5  
Anne-Marie Martel, conseillère siège no. 6

### 5.1 **PROJET HAIES BRISE-VENT / ÉCO-MITIS**

Rés. : 2022-093

Sur proposition de madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de Grand-Métis demande au Ministère des Transports du Québec d'adhérer au projet de haie brise-vent préparé par Éco-Mitis et de mettre en place sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis des haies brise-vent afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route sur les tronçons ciblés dans le projet.

### 5.2 **FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS**

Rés. : 2022-094

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de gré à gré à Transport Jocelyn Ouellet au coût de 395 \$ plus taxes pour le fauchage des accotements des routes sous juridiction municipale.

### 5.3 **LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LA VOIRIE**

Rés. : 2022-095

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la location d'un tracteur Massey Ferguson 4x4, modèle au coût de 895 \$ (35 heures) pour l'été si utiliser plus de 35 heures au compteur, un montant de 35 \$ sera ajouté.

### 5.4 **DÉPÔT D'UN APPEL-D'OFFRE SUR SÉAO POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2022-2025**

La directrice avise le Conseil, que sera déposé sur le SÉAO un appel d'offre pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité de Grand-Métis pour les saison hivernales 2022-2025.

Le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées, ni à encourir aucune obligation ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

### 5.5 **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RÉFECTION DU CHEMIN KEMPT**

Rés. : 2022-096

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. pour la réalisation de 12 forages de 2 m de profondeur, d'essais de laboratoire et de la rédaction d'un rapport géotechnique en prévision d'une réfection du chemin Kempt sur une longueur de 2.2 kilomètres.

### 5.6 **NOMINATION D'UN INSPECTEUR POUR LA GESTION DES COURS D'EAU**

**Considérant que** la MRC de La Mitis s'est vu confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**Considérant que** cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2006;

**Considérant que** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**5.6 NOMINATION D'UN INSPECTEUR POUR LA GESTION DES COURS D'EAU (suite)**

Considérant que la signature de l'entente de la MRC de la Mitis avec les municipalités locales concernant la gestion des cours d'eau. En particulier l'article 5 de l'entente qui prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employer pour l'application de l'article 105 de la LCM.

**Pour ces motifs :**

Rés. : 2022-097

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Grand-Métis :

Informe par la présente la MRC que l'employé municipal exerçant la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 et du règlement 280-2013 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Mitis est : Chantal Tremblay (administration)  
Jocelyn Fournier (terrain)

**5.7 NIVELAGE DE L'ANSE DES MORTS**

Remis à une réunion ultérieure

**6.1 DEMANDE DE CAMPING TEMPORAIRE**

Considérant qu'une famille de la municipalité désire organiser une fête de commémoration historique sur les terrains de leur propriété à Grand-Métis;

Considérant que l'évènement se tiendra le samedi 20 août 2022 et que la famille désire obtenir l'autorisation de la municipalité pour que certains des invités puisse camper avec leur tente, leur tente-roulotte ou roulottes durant la fin de semaine du 19-20 et 21 août 2022;

Rés. : 2022-098

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la famille à camper avec leur tente, tente-roulotte et roulotte au cours de la fin de semaine du 19, 20 et 21 août 2022 sur les terrains de leur propriété situé au 240 route 132 à Grand-Métis.

**6.2 DEMANDE D'UNE AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU**

La Fondation Charles-Bruno qui organise la 26<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles Bruneau, événement phare de la Fondation, demande une autorisation de passage dans notre municipalité le dimanche 3 juillet 2022.

Les cyclistes seront divisés en 3 pelotons de 15 cyclistes ou moins et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence, soit des véhicules ambulanciers, des véhicules de supervision ainsi que des véhicules de services de police municipale, ou de la Sûreté du Québec, selon leur disponibilité. Aucune entrave à la circulation n'est prévue et les organisateurs s'assureront du respect du code de la sécurité routière

Rés. : 2022-099

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le passage de la 26<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau sur notre territoire, le dimanche 3 juillet 2022.

**6.3 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2022**

Rés. : 2022-100

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2022 au coût de 80\$ taxes incluses.

Le prix comprend aussi la revue Le Progrès Forestier qui paraît quatre fois par année.

**6.4 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE PADOUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA**

Considérant que la Municipalité de Padoue a récemment fait l'acquisition de l'école primaire, déclarée excédentaire par la Commission scolaire et qu'elle projette d'en faire un centre communautaire accessible à tous;

Considérant que le projet permettra aux aînés et à la collectivité, de pouvoir accéder au centre sans obstacle et de pouvoir bénéficier d'installations sanitaires adaptées en plus de disposer d'espaces adéquats pour favoriser des activités intergénérationnelles ainsi que des activités de rencontres, de loisirs, de formation et de culture;

Considérant que la municipalité de Padoue fait partie d'un comité intermunicipal en loisirs incluant les municipalités de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis;

Rés. : 2022-101

Pour ces motifs, il est proposé par Jocelyn Fournier et résolu à la majorité des membres présents :

Que la municipalité de Grand-Métis donne son appui au projet de transformation de l'école en centre communautaire dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

**7.1 DOSSIER JURIDIQUE**

Remis à une rencontre ultérieure.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19 h 55 à 20 h 22.

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 25 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-102

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Marc-André Larrivée, maire      Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le \_\_\_\_\_ 2022